

Les réactions du droit du travail à la crise

PROPOS INTRODUCTIFS

Les contributions qui suivent sont le fruit d'une table ronde organisée à l'Université Paris Ouest-Nanterre La Défense autour des réactions du droit du travail à la crise (1). François Gaudu avait magistralement présidé cette rencontre. Au moment où sont publiés les actes qui en sont issus, nous repensons à ses talents de comparatiste qui s'étaient encore une fois illustrés, à sa manière clairvoyante de déceler les grandes tendances, les lignes directrices des évolutions du droit dans les Etats de l'Union et au-delà (car ses observations ne s'arrêtaient pas aux frontières de l'Europe) et de les mettre en idées, comme on recompose un sens, à partir de fragments épars. Nous avons conçu cette première table ronde comme une ouverture, le début d'un cycle d'échanges entre spécialistes de droit du travail, venus d'ici et d'ailleurs. Nous espérions qu'il en serait un pilier. Son décès nous prive de sa présence physique, et le manque pèse durement. Mais il sera le guide intellectuel des prochaines rencontres, qui seront à sa mémoire. Nous en aurons grand besoin car le droit comparé est d'un abord souvent difficile, ne serait-ce par l'effort intellectuel qu'il nécessite pour apprivoiser des raisonnements et des concepts qui nous sont parfois inconnus. En même temps, la discipline comparative est devenue, comme François Gaudu le pensait, et comme son œuvre le montre, une nourriture indispensable pour comprendre l'évolution de notre droit.

Le sujet de cette première rencontre était délibérément large, et répondait à ce que les comparatistes dénomment « méthode fonctionnelle ». Il aurait pu être envisagé de ne traiter que du recours aux contrats précaires, au chômage partiel ou aux licenciements pour motif économique, et ainsi de se concentrer sur un dispositif spécifique de réaction à la crise. Cela aurait canalisé les débats, restreint excessivement leur portée, alors que l'un des intérêts majeurs de telles rencontres est, au contraire, de repérer comment des systèmes juridiques différents envisagent une seule et même question, de comprendre quelles mesures chacun de ces droits privilégie.

Les participants à la table ronde, que nous remercions vivement d'avoir accepté de reprendre leurs présentations pour ces actes, ont présenté des contributions de différentes sortes : certains ont eu la charge d'une présentation générale de la situation d'un pays ou d'une région de droit (l'Union européenne), d'autres la mission de répliquer, de compléter, de commenter. Cela donne des volumes et des tonalités variées, dont nous nous réjouissons.

Pascal Lokiec, Professeur à l'Université de Paris-Ouest Nanterre-La Défense
et **Sophie Robin-Olivier**, Professeur à l'Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne

(1) Voir déjà A. Lyon-Caen, A. Jeammaud (dir.), *Droit du travail, démocratie et crise en Europe occidentale et en Amérique*, Actes Sud, 1986.

Eternelle crise

par *Antoine LYON-CAEN*,

Professeur à l'Université de Paris-Ouest Nanterre-La Défense

La crise est un fidèle compagnon de route du droit du travail.

La formule, forgée par des maîtres du droit espagnol, invités il y a près de trente ans à livrer leur analyse des rapports que le droit du travail entretient avec la démocratie et la crise (1), mérite de figurer en avant-propos des contributions que ce beau numéro donne à lire.

Elle ne dit sans doute pas toute la vérité sur le droit du travail. Mais elle constitue un double rappel.

Elle attire d'abord l'attention sur l'extrême sensibilité du droit du travail aux mutations du capitalisme. Né avec son essor, appelé à en assurer le fonctionnement, tout en tendant à le civiliser, le droit du travail ne bénéficie d'aucune immunité lorsque le capitalisme tousse ou lorsqu'il révèle les tendances malades dont il est atteint. Le droit du travail réagit donc aux changements qui affectent les structures productives, y compris les codes juridiques dans lesquels elles se coulent. Ainsi a-t-on noté depuis quelques décennies ses apports à des phénomènes aussi corrosifs que la décentralisation productrice, mais aussi les voies qu'il offre pour tenter de la contrarier. Plus profondément, il réagit à ce qui sans doute forme le moteur du système économique, c'est-à-dire les procédures, les critères et la distribution des pouvoirs qui les accompagnent, qui concourent à donner valeurs aux actions, aux personnes et aux choses, ce que de puissants travaux contemporains appellent les pouvoirs de valorisation (2).

La financiarisation de l'économie peut se lire avec ces lunettes, tout comme les transformations qui touchent les façons de considérer l'entreprise, devenue moins un ensemble de ressources et de moyens accumulés pour produire qu'un actif toujours prêt à être à cédé (3). Ces mouvements ont des répercussions sur les méthodes de gestion des personnes et l'encadrement juridique du pouvoir. Alors que les règles et institutions du droit du travail ont plutôt tendu à soustraire le travailleur à

l'évaluation des marchés, de multiples procédés s'efforcent aujourd'hui de réintroduire la concurrence entre les travailleurs et une prééminence des évaluations marchandes de leurs activités.

Pour évoquer et mieux comprendre cette sensibilité du droit du travail aux mouvements profonds du capitalisme, il n'est sans doute pas nécessaire de faire référence à une quelconque crise. Au demeurant, y en a-t-il une ? L'extension des pouvoirs des grandes entreprises transnationales, l'affaiblissement des pouvoirs étatiques, l'habileté des dirigeants et leurs conseils dans l'usage du droit des sociétés et du droit fiscal sont tout sauf des phénomènes conjoncturels.

La formule d'ouverture n'en constitue pas moins un salutaire rappel. La crise, ou plutôt la dramaturgie de la crise, est en permanence présente dans les discours publics. Les avantages politiques puisés dans les images et tensions associées à la crise sont multiples. Elles font espérer une fin des malheurs, car une crise n'est qu'un passage, une convulsion. Elles réclament des efforts de tous, et donc un partage des sacrifices. La crise permet surtout aux experts des transitions douloureuses de désigner des responsables. La consultation de certains documents d'organisations internationales installées à Washington ou d'institutions plus proches de nous, installées à Bruxelles, enseigne qu'une part des difficultés qu'éprouvent nos contemporains est, sans scrupule, imputée au droit de redistribution, trop généreux. Les expériences nationales sont tout aussi édifiantes : ici et là des gouvernements réclament et obtiennent une révision du droit du travail, tenu pour source de protection excessive, responsable sinon de tous les maux, au moins des notations dégradées (4).

La rhétorique de la crise est redoutable. Les contributions ici regroupées devraient nous aider à être plus encore vigilant.

(1) C. Palomède et L.E. De La Villa, in *Droit du travail, démocratie et crise en Europe occidentale et en Amérique*, Actes Sud, 1986.

(2) Cf. « Le travail dans l'entreprise : pour une démocratisation des pouvoirs de valorisation », sous la direction de F. Eymard-Duvernay, axe d'un programme de recherche pluridisciplinaire conduit au Collège des Bernardins au département « Economie,

homme, société » intitulé « L'entreprise, formes et responsabilités sociales », voir site www.collegedesbernardins.fr

(3) V. Ch. Hannoun, « L'Émergence de l'entreprise-marchandise », RDT, 2010, p. 21.

(4) V. sur l'épisode estival italien, « Histoire d'une lettre », RDT, 2011, p. 669.